

**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2024  
portant délégation de signature de la directrice de l'Ecole nationale d'administration  
pénitentiaire**

NOR : JUSK2419985A

**La directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,**

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'école nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'école nationale d'administration pénitentiaire de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'école nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret en date du 05 juillet 2024, portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Madame Sophie BONDIL, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Vu la note de service interne du 19 janvier 2024 portant réorganisation de services et création d'un cabinet de direction ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Armine NARIMANI, chef du cabinet de direction de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1er mars 2024 ;

**Arrête :**

## Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Armine NARIMANI, chef du cabinet de direction de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations, des agents placés sous son autorité,
- Les décisions relatives aux congés de toute nature des agents placés sous son autorité,
- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission.
- Les décisions relatives aux instances liées à la gouvernance,
- Les autorisations d'accès des organisations syndicales,
- Dans le cadre des activités du cabinet de direction, les constatations de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jury,
- Les conventions de partenariats nationales et internationales sans incidence financière ;
- Tout actes, décisions et conventions sans incidence financière relatifs à l'exercice des activités du cabinet de direction.

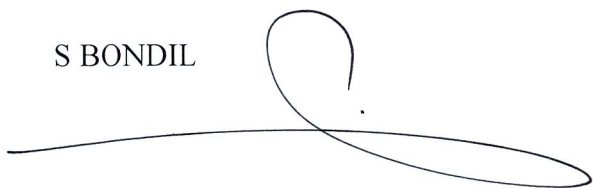
## Article 2

La directrice de l'Enap est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'Enap.

Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2024.

S BONDIL

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.